

Département de l'Isère

Commune de AOSTE

3 Place de la Mairie

38490 AOSTE

Nb de membres :

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le trente et un mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 24 mai 2012

**Présents :** Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Jérôme CARRIOT (**sauf délibération n° D 2012.05 – 041**), Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

**Absents excusés :** Jocelyne CHANROND.

**Secrétaire de séance :** Jérôme CARRIOT.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

En préambule Monsieur le Maire précise le point à l'ordre du jour qui a été envoyé en complément aux membres de l'assemblée et qui concerne la concertation préalable pour le projet de contournement routier.

### **Approbation du compte rendu du 22 mars 2012 :**

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 22 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal rappelle qu'il avait demandé les statistiques du chômage de la commune. Cela n'apparaît pas sur le compte rendu aussi, réitère-t-il sa requête.

**Dél. n° D 2012.05 - 031**

**Objet : Documents à déposer aux archives départementales :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'au vu des normes relatives à l'archivage et pour assurer une meilleure conservation et une communication sécurisée des documents, en application de l'article L 212-12 du code du patrimoine qui précise : « les documents mentionnés à l'article L 212-11 conservés dans les archives des communes de 2 000 habitants ou plus, peuvent être déposés par le Maire, après délibération du conseil municipal, aux archives du département » ; il conviendrait que la commune dépose aux Archives départementales de l'Isère les documents suivants :

- Registre du greffe de la communauté et châellenie du mandement de Leyssins, 1731-1739
- Registre des actes d'assemblée, 1765-1787 et 1788-1790
- Registres des délibérations, 1790-1879
- Registre des arrêtés du Maire, XIXe s.
- Registres paroissiaux des paroisses d'Aoste (1607-1792) et Saint-Didier (1667-1792)
- Registres d'état civil, 1793-1882
- Etats des sections, 1791
- Plan cadastral, 1838
- Plan d'endiguement du Guiers (en rouleau)
- Bribes d'archives du XVIIIe s. et de dossiers du début XIXe s.

Il est précisé que la commune reste pleinement propriétaire des documents déposés. Les Archives Départementales se chargeront du classement, du conditionnement et de la communication au public desdites archives, selon la réglementation en vigueur. Un exemplaire du répertoire des archives déposées sera adressé, dès sa réalisation, à M. Le Maire.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer ces documents aux Archives Départementales de l'Isère.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire précise que les opérations de classement, conditionnement et mise en ligne sont totalement gratuites pour la commune.*

**Dél. n° D 2012.05 - 032**

**Objet : Modification du règlement intérieurs des restaurants scolaires et garderies :**

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, rappelle à l'Assemblée l'approbation du règlement intérieur des restaurants scolaires et garderies lors de la séance du conseil municipal du 26 août 2010. Elle informe de la prochaine rentrée scolaire et de la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs des restaurants scolaires et garderies : élémentaire et maternelle afin d'améliorer leur rédaction, et d'en simplifier la lecture. Elle précise que chaque conseiller a pu prendre connaissance de ces règlements qui étaient joints à leur convocation.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **Approuve** la mise à jour et les modifications du règlement intérieur des restaurants scolaires et garderies tel que proposé et transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Daniel BATION, conseiller municipal, demande s'il s'est produit des exclusions. Monsieur le Maire et Madame Edith GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe (en charge du suivi des règlements effectués par les familles), précisent qu'effectivement il y a eu des exclusions, lors de non paiements prolongés. Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande s'il n'y aurait pas intérêt à mettre en œuvre une facturation indexée au quotient familial. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas pour cela que les factures seront mieux réglées. Madame Marie DA SILVA, conseillère municipale, indique que de nombreuses collectivités appliquent le quotient familial !*

**Dél. n° D 2012.05 - 033**

**Objet : Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le Musée Gallo-romain :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement du musée pour l'exercice 2012 et les activités mises en œuvre pour assurer l'animation et la médiation auprès des divers publics. Le Musée d'Aoste détient le label « musée de France », aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Général de l'Isère pour faire face aux dépenses inhérentes au fonctionnement de ce type d'équipement pour continuer à préserver des activités de qualité.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **Sollicite** une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Isère pour assurer le fonctionnement du musée gallo-romain d'Aoste.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2012.05 - 034****Objet : Participation aux frais du gymnase de ST. Genix :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué, chargé des finances, informe les membres de l'assemblée de la délibération du conseil municipal de la commune de St. Genix Sur Guiers du 8 mars 2012 qui a fixé la participation aux frais de fonctionnement des gymnases. Il précise que les communes, membres du Syndicat Intercommunal du collège (en cours de dissolution) dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « La Forêt », participent annuellement aux frais de fonctionnement des gymnases. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste, 116 enfants sont concernés. Le tarif fixé par enfant est de 41.95 € contre 52.60 € l'année précédente.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation des communes aux frais de fonctionnement des gymnases pour un montant de 4 866.20 €
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2012.05 - 035****Objet : Décision modificative n°1 - virements de crédit – exercice 2012 :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué, chargé des finances, rappelle à l'assemblée l'approbation du budget primitif 2012 lors de la séance du 16 décembre 2011. Le budget primitif est un budget prévisionnel qu'il convient d'ajuster, d'une part, à la demande de la trésorerie car certains comptes ont été supprimés par la nomenclature comptable en 2012 et, d'autre part, pour adapter certains crédits en fonction des dépenses constatées. Ainsi, les modifications sont les suivantes :

**Section de Fonctionnement :****Dépenses**

Comptes	D 022 « dépenses imprévues »	- 1 000,00 €
	D 023 « virement à la section d'investissement »	+1 000,00 €
	D 612 « redevances de crédit-bail » (compte supprimé)	- 200,00 €
	D 6122 « crédit-bail mobilier »	+ 200,00 €
	D 739116 « reversement sur FNGIR » (compte supprimé)	- 1 500,00 €
	D 73923 « reversement sur FNGIR »	+1 500,00 €

**Section d'investissement :****Recettes**

Compte	R 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+1 000,00 €
--------	--	-------------

**Dépenses**

Comptes	D 1641 « Emprunts en euros »	+ 500,00 €
	D 165 « Dépôts et cautionnements reçus »	+ 500,00 €

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits comme précisés ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

*Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande pourquoi on rajoute des crédits pour payer les emprunts. Invité par Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit de réajuster le remboursement des emprunts existants pour lequel un tableau d'amortissement était erroné.*

**Dél. n° D 2012.05 - 036**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le tableau des effectifs de la commune et de la possibilité de proposer des avancements de grade aux agents compte tenu de leur ancienneté et de la qualité de leur travail. Le tableau d'avancement de grades a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire départementale. Monsieur le Maire propose de créer :

**3 postes de catégorie C soit :**

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dont 1 TNC de 26 heures.

**1 poste de catégorie B soit :**

1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Accepte** la création des postes tels que précisés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 et **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, précise les modalités d'avancement dans la fonction publique territoriale et de l'obligation de soumettre à l'avis de la commission administrative paritaire départementale, le tableau d'avancement. Elle indique que la situation de carrière d'un agent s'établit sur la totalité des emplois occupés dans les différentes communes et non seulement dans la dernière commune où l'agent est nommé.*

**Dél. n° D 2012.05 - 037**

**Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre d'action sociale avec participation employeur**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Charge** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente.

*Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, demande si ce point n'avait pas déjà été évoqué. Madame la directrice Générale des Services, confirme mais cette fois-ci, il convient de se positionner avec la possibilité d'une participation employeur. Il s'agit d'une délibération de principe pour permettre au Centre Départemental de Gestion de consulter les organismes. Au vu des résultats et des simulations financières à réaliser, la commune, pourra ensuite, valider ou non la proposition.*

**Dél. n° D 2012.05 - 038**

**Objet : Modification des compétences facultatives de la communauté de communes les Vallons du Guiers :**

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, informe les membres de l'assemblée de la décision de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » en date du 7 mars 2012 d'approuver la modification de la compétence facultative : « Scolaire- culturel – sportifs et touristique » en intégrant le fait de permettre la promotion de manifestations mais également d'apporter une aide financière plus spécifique aux clubs sportifs selon des critères bien définis.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

## **A l'unanimité,**

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » comme suit :

Article 7 : compétence de la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » - paragraphe III – compétences facultatives –alinéa « Scolaire-Culturel-Sportif et Touristique » :

### **III. Les compétences facultatives**

#### **• Emploi – Formation**

- Création d'un pôle « Emploi et Insertion »

Action en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emploi

- Participation financière à la Mission Locale pour l'Emploi et autres organismes oeuvrant sur l'emploi et la formation

#### **• Scolaire – Culturel – Sportifs et Touristique**

- Mise à disposition dans les écoles primaires, publiques et privées, d'équipement informatique à usage pédagogique fonctionnant en réseau (NTIC) suivi de la maintenance.
- Bibliothèques avec :
  - Mise à disposition d'équipement informatique fonctionnant en réseau.
  - Maintenance du système informatique des bibliothèques
  - Mise à disposition d'un fond commun à l'ensemble des bibliothèques (livres, cd, dvd...)
- Maison du Tourisme :
  - Les actions portées pour l'accueil touristique :
    - Aménagement, structuration de l'offre touristique locale
    - Organisation de la production et de la valorisation de l'offre
    - Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale
    - Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux
    - Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux
      - La promotion des lieux d'accueil, de séminaires, et de toutes autres manifestations favorisant le développement économique, sportif, culturel (exemple : poterie à Aoste et travail sur bois à Pont de Beauvoisin) et touristique du territoire de la communauté de communes.
- Sportif : contribution à l'organisation d'épreuves sportives caractérisées à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté, par leur qualification d'évènement à intérêt régional.
- Soutien financier aux associations sportives des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement et d'aides à la formation
- Prise en charge des actions menées auprès des élèves des écoles primaires du périmètre de la Communauté de communes « Les Vallons du Guiers », dans le cadre de l'apprentissage de la natation
- Soutien financier aux grands évènements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire. Ces évènements mettront en avant la communauté de communes, qu'ils soient organisés ou non sur le territoire de la communauté. Ils doivent intéresser au moins 5 communes sur les 9.
  - Gestion du fonctionnement de la classe d'Intégration Scolaire (CLIS) par :
    - La mise à disposition du matériel et du personnel auprès de l'enseignant
    - Prise en charge de l'intégralité des coûts incombant à la gestion de la CLIS
    - Participation aux frais de scolarités des enfants scolarisés dans d'autres établissements identiques.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, précise les modalités de versement des subventions et de la décision de la communauté de communes de faire un effort en faveur du sport.*

**Dél. n° D 2012.05 - 039**

**Objet : Plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône – Attribution de subvention pour 2012 :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011 n° D 2011.09 – 063 par laquelle il a été décidé de mandater le SHR (Syndicat du Haut-Rhône) pour organiser des études dans le cadre du Plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut-Rhône. Dans ce contexte le SHR sollicite la commune en vue de l'attribution d'une subvention au titre du programme 2012 pour la révision et la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « lône et boisements de Saint Didier.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **Attribue** une subvention de 1 280 € TTC au SHR au titre du programme 2012 pour la révision et la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace alluvial « lône et boisements de Saint Didier ».
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Claude BONNEHORGNE, rappelle la dernière délibération de septembre 2011, et du constat d'entretien de la lône qui nécessitait une intervention .Le SHR, dans le cadre de ses missions, avait la possibilité d'intervenir et d'obtenir des aides conséquentes. Le démarrage des études était prévu en 2012 avec un démarrage prévisible de travaux en 2014.*

*Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, demande si dans le cadre du contournement de la RD 592 et des compensations à fournir notamment aux agriculteurs, si les zones peuvent être conservées en zones boisées ? Alors qu'il est constaté que dans certains secteurs les peupliers ont été coupés sans possibilité de replanter. Les agriculteurs indiquent que les compensations qu'ils obtiendront seront la contrepartie des terrains concédés en zone d'activité.*

*Monsieur le Maire précise qu'effectivement dans le cadre des orientations générales prévues dans le SCOT, les zones d'activité nouvelles, classées en « zone humide » devront être compensées. Il est envisagé de réaliser la compensation sur des secteurs à St. Didier. En accord avec la Direction Départementale des Territoires, il est convenu de garder les terrains en prairie car les peupliers sont trop consommateurs d'eau. Le fourrage n'est pas exclu mais il n'a pas été annoncé que le secteur présenterait des plantations de maïs.*

**Dél. n° D 2012.05 - 040**

**Objet : Dénomination d'une voie :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts rappelle aux membres de l'assemblée le tableau de classement des voies. Il précise l'urbanisation d'une zone UBr au Plan d'Occupation des Sols et de la construction de maisons qui longent une voie qui ne possède aucune dénomination. Cette voie est située perpendiculairement à la route des Savoie et parallèlement à l'impasse du Guindan au sud, et, à l'impasse de Dompierre, au nord. Il convient de procéder à la dénomination de cette voie pour permettre aux riverains de communiquer une adresse précise et d'indiquer une domiciliation lors de leurs diverses démarches administratives

Le conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A la majorité (1 voix contre),**

- **Décide** d'attribuer le nom de « Impasse des Acacias » à cette voie.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, évoque des possibilités différentes, anciens maires ou autres végétaux.*

**Dél. n° D 2012.05 - 041**

**Objet : Cession d'un terrain à M. Jérôme CARRIOT :**

**Monsieur Jérôme CARRIOT, conseiller municipal, intéressé à l'affaire, se retire et ne prend pas part aux débats ni au vote.**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des Espaces verts, rappelle à l'assemblée les délibérations du 26 novembre 2009 portant autorisation de principe pour cession d'un terrain à Monsieur Jérôme CARRIOT et du 10 juin 2010 portant annulation de cette délibération, puisque cette parcelle cadastrée n° A 269 classé NDs située en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) au POS dont « toute construction et utilisation du sol est interdite » à Saint Didier n'était pas utilisable pour les objectifs poursuivis par Monsieur CARRIOT.

Par courrier en date du 24 avril dernier Monsieur CARRIOT réitère sa demande d'acquisition d'une surface de 1500 m<sup>2</sup> sur les 2495 m<sup>2</sup> appartenant à la commune pour une utilisation autre que celle poursuivie initialement.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **Accepte** le principe d'une cession à Monsieur CARRIOT sous réserve du respect des règles mentionnées au POS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir le Service des Domaines pour procéder à une estimation de cette parcelle avant toute décision du conseil municipal.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur robert GUIGUET, indique selon lui, qu'avec le PLU, la zone classée en ZNIEFF, sera repoussée de l'autre côté du cours d'eau.*

**Dél. n° D 2012.05 - 042**

**Objet : Echange de parcelles :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, informe les membres de l'assemblée, de sa proposition de réaliser un échange de parcelles avec la SCI GRELES, comme suit :

- Echanger une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 740 (dont le document d'arpentage est à établir) pour une superficie de 212 m<sup>2</sup> environ appartenant à la commune contre la parcelle A 673 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> environ appartenant à la SCI GRELES.
- Accorder une servitude de passage consentie à la SCI GRELES sur une partie des parcelles A 740 et A 673.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **Accepte** le principe d'un échange de parcelles avec la SCI GRELES selon les modalités ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir le Service des domaines pour procéder à une estimation de ces parcelles avant toute décision du Conseil Municipal
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Claude BONNEHORGNE, à la question de conseillers, précise que la charge des frais de géomètre, notaire etc ... sera assumée par la SCI GRELES.*

**Dél. n° D 2012.05 - 043**

**Objet : Convention entre la commune et M. et Mme GUILLARD :**



Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, informe l'assemblée que dans le cadre de projets d'aménagements piétonniers à réaliser sur la commune pour faciliter et sécuriser les modes de déplacements des piétons, la commune d'Aoste envisage notamment de créer un cheminement entre la rue de la Vie de Cordon et les ensembles scolaires, sportifs et culturels. A cet effet et afin d'obtenir une infrastructure adaptée aux piétons, il convient d'aménager des trottoirs qui au regard des différences de niveau actuelles, devront être soutenu aux droits des propriétés riveraines situées Allée des Platanes et Route de Belley. Il est donc nécessaire de créer des murets de soutènement qui feront également office de murs de clôture au droit de la propriété de M. et Mme GUILLARD.

Il propose, en conséquence, de définir par convention les obligations respectives de la commune et de M. et Mme. GUILLARD dans la réalisation et l'entretien du mur ainsi édifié.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir entre la commune d'Aoste et M. et Mme. GUILLARD.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*A la demande de Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, Monsieur Claude BONNEHORGNE, précise qu'il y a suffisamment de place entre les platanes et la propriété de M. Mme GUILLARD. Par ailleurs, un métré contradictoire sera établi pour demander le remboursement des travaux réalisés pour le compte de M. Mme GUILLARD. Monsieur Daniel BATON demande s'il n'y aura pas de problème en bout de l'allée avec la haie. Monsieur BONNEHORGNE indique que la haie est sur le terrain appartenant à la commune.*

**Dél. n° D 2012.05 - 044**

**Objet : Contournement routier : concertation préalable :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions, réunions et délibérations du conseil municipal dont la dernière décision date du 16 décembre 2010, qui se déroulent depuis plusieurs années déjà, et qui concerne le projet de contournement routier de la RD 592. Ce projet dont l'objectif est l'évitement du carrefour à l'intersection des RD 592 et 1516 pour empêcher le transit des camions, très nombreux, en traverse d'Aoste. Carrefour qui présente des problèmes de sécurité dus à l'augmentation de trafic et à l'inadaptation du réseau routier actuel. Par ailleurs, le projet de liaison ferroviaire LYON-TURIN porté par Réseau Ferré de France a des incidences sur les voiries communales et départementales des communes de Chimilin et Aoste, et ont des points de convergence avec le contournement envisagé par le Conseil Général de l'Isère. Le Conseil Général qui, à cette occasion, a réactivé le projet et engagé, ces dernières semaines, des études plus spécifiques sur le territoire de la commune d'Aoste. Ces études doivent s'accompagner d'une concertation durant toute la durée d'élaboration du projet conformément aux l'articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'Urbanisme. La concertation préalable a pour objet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet de présenter les enjeux et objectifs du projet et de recueillir l'avis du public sur celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation :

**A l'unanimité,**

- **Autorise** la réalisation de l'opération de contournement routier de la RD 592 dont le projet est porté par le Conseil Général de l'Isère et d'accepter toutes les études préalables à la mise en œuvre de ce projet.
- **Soumet** ces études à la concertation préalable de la population qui se déroulera du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012, selon les modalités suivantes :

1. Permanence du Conseil Général de l'Isère - Salle du Conseil en mairie le mardi 19 juin 2012 de 17 h à 18 h 30.
2. Réunion publique en présence du Conseil Général de l'Isère le 10 juillet 2012 à partir de 18 h.
3. Permanence du Conseil Général de l'Isère - Salle du Conseil en mairie le mercredi 18 juillet 2012 de 17 h à 18 h 30.

L'information relative à la concertation fera l'objet de mesures de publicité.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les démarches nécessaires et de signer tous documents concourant à l'exécution de la présente.

**Dél. n° D 2012.05 - 045**

**Objet : Liste des décisions administratives :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 12/04/2012 : Signature d'une convention cadre de participation financière avec le CNFPT
- Le 30/04/2012 : Signature d'un contrat de location entretien d'une machine à affranchir
- Le 04/04/2012 : Signature d'un MAPA d'études pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales
- Le 02/05/2012 : Signature d'un MAPA d'études pour la réalisation d'une carte des aléas
- Le 14/05/2012 : Signature d'une convention Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigations.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**Prend acte de ces décisions.**

#### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire mentionne les remerciements des familles pour le décès de :

- Mme Blanchette BILLON-GALLAND
- M. Emile BATON
- Mme Marie-France DESPRES
- M. Jean GOJON

Monsieur le Maire rappelle la 10<sup>ème</sup> exposition Auto - Moto Rétro qui aura lieu les 9 et 10 juin prochain, organisée par l'association Alphonse Belmont.

Madame Edith Gaillard informe l'assemblée de la suppression de la permanence de la CPAM à AOSTE. A compter du 18 juin 2012 la permanence d'Aoste sera regroupée avec celle de St. Genix sur Guiers et aura lieu à St. Genix sur Guiers.

Monsieur le Maire précise que la poste sera fermée du 30/7 au 1/9/2012. Les boîtes postales seront transférées aux Abrets.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à la commission nationale de d'aménagement commercial suite au recours contre Bricomarché.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des regroupements d'intercommunalité des réunions d'information, pour tous les élus, seront organisées prochainement. La première aura lieu le 9/7/2012 de 19 à 21 h à St André le Gaz.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'une audience est prévue au tribunal administratif de Grenoble, suite au recours par la Communauté de Communes les Vallons du Guiers contre son regroupement avec les Vals du Dauphiné.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de cession d'un terrain dans la zone d'activité de l'Izelette en vue de l'installation d'un pôle santé.

Monsieur Pierre PERROD s'interroge sur la pertinence de ce type d'équipement au milieu d'une zone d'activité commerciale mais précise qu'il n'est pas opposé à ce projet.

Madame Edith GAILLARD, informe de la réunion d'un atelier équilibre pour les + de 60 ans présentée par un ostéopathe à la Salle des fêtes le 12 juin 2012 à 14 h 30.

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet immobilier rue Clément Gondrand.

Madame Edith GAILLARD informe l'assemblée d'une séance de casting pour un film qui aura lieu à AOSTE à la salle de réunion près de la mairie le samedi 16 juin 2012 toute la journée.

Monsieur Claude BONNEHORGNE évoque les projets pour extraire les gaz de schiste, la France présente un potentiel sur presque tout son territoire, la région est sur le coup de 2 permis. Cette technique présente des inconvénients et des nuisances non négligeables pour l'environnement. Aussi, il interpelle l'assemblée pour rester vigilante sur ces projets.

Monsieur le Maire indique que la boutique des jambons a eu sa vitrine fracturée et des marchandises ont été volées dans la nuit de vendredi 25 juin.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15**  
**La séance s'est déroulée de la délibération 2012.05 – 031 à 2012.05 – 045**  
**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**